

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par Sète Agglo pôle, responsable M. MEZY Christophe,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'abattage d'un arbre pour la mise en place d'une caméra vidéo surveillance route de Villeveyrac et notamment le stationnement d'une nacelle, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
 ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Article 1 : Le stationnement d'une nacelle est autorisé route de Villeveyrac, sur la voie rétrécie à hauteur du rond-point de la déchetterie voie D 5 E 8, du jeudi 22 septembre 2022, 07h00 au vendredi 23 septembre 2022, 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Sète Agglo pôle, responsable M. MEZY Christophe pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 septembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

